



Union Interparlementaire  
Pour la démocratie. Pour tous.

# 139<sup>ème</sup> ASSEMBLEE DE L'UIP ET REUNIONS CONNEXES

Genève, 14 – 18.10.2018

Assemblée  
Point 2

A/139/2-P.7  
14 octobre 2018

## Examen de demandes d'inscription d'un point d'urgence à l'ordre du jour de l'Assemblée

**Demande d'inscription d'un point d'urgence à  
l'ordre du jour de la 139<sup>ème</sup> Assemblée de l'Union interparlementaire  
présentée par les délégations des Pays-Bas et du Royaume-Uni**

En date du 14 octobre 2018, le Secrétaire général a reçu du Président du Groupe britannique de l'Union interparlementaire une demande par laquelle les délégations des Pays-Bas et du Royaume-Uni présentent une demande conjointe d'un point d'urgence à l'ordre du jour de la 139<sup>ème</sup> Assemblée intitulé :

"Le besoin urgent de résoudre la crise humanitaire provoquée par la dégradation de la démocratie parlementaire au Venezuela".

Les délégués à la 139<sup>ème</sup> Assemblée trouveront en annexe le texte de la communication par laquelle cette demande a été présentée (Annexe I), ainsi qu'un mémoire explicatif (Annexe II) et un projet de résolution à l'appui de cette demande (Annexe III).

La 139<sup>ème</sup> Assemblée sera appelée à se prononcer sur la demande des délégations des Pays-Bas et du Royaume-Uni le lundi 15 octobre 2018.

Aux termes de l'Article 11.1 du Règlement de l'Assemblée, "tout Membre de l'UIP peut demander l'inscription d'un point d'urgence à l'ordre du jour de l'Assemblée. Pareille demande doit être accompagnée d'un bref mémoire explicatif et d'un projet de résolution qui définissent clairement la portée du sujet visé par la demande. Le Secrétariat de l'UIP communique d'urgence à tous les Membres la demande et les documents qui l'accompagnent.

De plus, l'Article 11.2 du Règlement de l'Assemblée dispose que :

- a) une demande d'inscription d'un point d'urgence doit porter sur une situation majeure et récente, de portée internationale, qui nécessite une action urgente de la part de la communauté internationale et sur laquelle il paraît opportun que l'UIP prenne position et mobilise une réaction parlementaire. Pour être acceptée, pareille demande doit obtenir en sa faveur les deux tiers des suffrages exprimés.
- b) l'Assemblée ne peut inscrire à son ordre du jour qu'un seul point d'urgence. Si plusieurs demandes obtiennent la majorité requise, celle ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages positifs est acceptée.
- c) les auteurs d'au moins deux demandes d'inscription d'un point d'urgence peuvent regrouper leurs propositions de manière à n'en présenter qu'une, pour autant que les propositions initiales portent sur le même sujet.
- d) le sujet d'une proposition retirée par ses auteurs ou rejetée par l'Assemblée ne peut figurer dans le projet de résolution concernant le point d'urgence, à moins d'être précisément mentionné dans la demande et dans le titre du sujet adopté par l'Assemblée.

**COMMUNICATION ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL PAR  
LE PRESIDENT DU GROUPE BRITANNIQUE DE L'UNION INTERPARLEMENTAIRE**

14 octobre 2018

Monsieur le Secrétaire général,

Conformément à l'article 11.1 du Règlement de l'Assemblée, la délégation du Royaume-Uni, en partenariat avec la délégation des Pays-Bas, demande l'inscription à l'ordre du jour de la 139<sup>ème</sup> Assemblée de l'Union interparlementaire qui se tiendra à Genève (Suisse), du 14 au 18 octobre 2018, d'un point d'urgence intitulé :

"Le besoin urgent de résoudre la crise humanitaire provoquée par la dégradation de la démocratie parlementaire au Venezuela".

Vous trouverez, ci-joint, un bref mémoire explicatif et un projet de résolution à l'appui de cette demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Secrétaire général, l'assurance de ma considération distinguée.

(Signé)

Nigel EVANS  
Président  
Groupe britannique de  
l'Union interparlementaire  
(présenté conjointement avec la  
délégation des pays-Bas)

## **LE BESOIN URGENT DE RESOUDRE LA CRISE HUMANITAIRE PROVOQUEE PAR LA DEGRADATION DE LA DEMOCRATIE PARLEMENTAIRE AU VENEZUELA**

### ***Mémoire explicatif présenté par les délégations des Pays-Bas et du Royaume-Uni***

Ce projet de résolution vise à souligner le besoin urgent de mener des actions parlementaires mondiales et concertées pour faire face aux événements en cours qui menacent la démocratie parlementaire et les droits de l'homme au Venezuela. Le fonctionnement constitutionnel d'un Membre de l'UIP, en l'occurrence l'Assemblée nationale du Venezuela, a été entravé par une détérioration grave et rapide des conditions politiques, économiques et sociales, avec des répercussions régionales plus larges, qui a provoqué une crise humanitaire dans le pays et a créé des tensions qui ont obligé des pays voisins à gérer des exodes migratoires sans précédents.

#### **Contexte**

Une catastrophe humanitaire, qui aurait pu être évitée, est en cours au Venezuela, exacerbée par des années de mauvaise gestion et de corruption du Gouvernement Maduro, qui refuse toujours d'accepter publiquement qu'une crise est en cours. La situation démocratique s'est gravement détériorée dans le pays : la presse libre a été réduite au silence et d'autres institutions clés ont été mises en péril.

Les manifestations de la population ont été réprimées dans la violence. Les manifestants ont été emprisonnés ou battus par les forces de sécurité au point d'être gravement blessés ou tués. On estime que des centaines de prisonniers politiques sont détenus au Venezuela et que des milliers de personnes ont été emprisonnées arbitrairement. Beaucoup de civils ont été jugés par des tribunaux militaires. Des cas de torture et de traitements inhumains et dégradants ont été signalés dans les centres de détention, ainsi que des allégations d'exécutions extra-judiciaires. Le fait est que le Venezuela est aujourd'hui considéré comme le pays le plus violent du monde, à l'exception des pays en proie à un conflit armé, en raison de milliers de morts violentes attribuées aux troubles récents.

Conséquence directe de cette détérioration, plus d'un million de personnes ont été confrontées à des pénuries alimentaires chroniques qui ont entraîné une augmentation des taux de malnutrition et de mortalité infantile. La nourriture reste inabordable pour la majorité de la population en raison de l'hyperinflation et une pénurie de médicaments a entraîné une augmentation des cas de rougeole, de diphtérie et de tuberculose, ainsi que les premiers cas de polio depuis plus de 25 ans. Pour échapper à ces difficultés, les agences de l'ONU estiment que plus de 2,3 millions de Vénézuéliens ont émigré dans les pays voisins et dans la région dans son ensemble. Il s'agit de l'un des plus grands déplacements de population de l'histoire de l'Amérique du Sud, avec un impact significatif dans les pays voisins, en particulier en Colombie.

Le 28 septembre 2018, la Cour pénale internationale (CPI) a approuvé une demande de cinq pays d'Amérique latine (Argentine, Colombie, Chili, Paraguay et Pérou) et du Canada d'enquêter sur les crimes contre l'humanité commis par le régime Maduro. Il s'agit d'une première sans précédent dans l'histoire où des Etats ont renvoyé un autre Etat devant la CPI. Ces mesures soulignent à elles seules les préoccupations de la communauté internationale face à cette crise sans précédent ainsi que l'urgence d'agir.

## LE BESOIN URGENT DE RESOUDRE LA CRISE HUMANITAIRE PROVOQUEE PAR LA DEGRADATION DE LA DEMOCRATIE PARLEMENTAIRE AU VENEZUELA

### *Projet de résolution présenté par les délégations des PAYS-BAS et du ROYAUME-UNI*

La 139<sup>ème</sup> Assemblée de l'Union interparlementaire,

- 1) *exprimant sa préoccupation* quant à la dégradation constante de la situation humanitaire au Venezuela qui s'accompagne d'une grave pénurie de nourriture et de médicaments, et a contraint des millions de citoyens de ce pays à chercher refuge en dehors de ses frontières,
- 2) *condamnant* les actions d'un gouvernement national qui, non content de violer les principes démocratiques les plus élémentaires, les droits de l'homme et l'état de droit, se montre froidement indifférent à la détérioration de la situation et aux souffrances que connaît la population civile,
- 3) *soulignant* que la communauté internationale – et donc l'ensemble des Membres de l'UIP – se doit de prendre d'urgence des mesures pour améliorer le sort de milliers de Vénézuéliens, notamment en soutenant, le cas échéant, la conduite d'enquêtes internationales sur les allégations d'abus et de crimes, dans le but de rétablir la justice et d'obtenir que les responsables rendent des comptes,
  1. *appelle* les parlementaires du monde entier à soutenir un dialogue international pacifique et la prise de mesures visant à résoudre la grave crise humanitaire que connaît le Venezuela, en exerçant une pression internationale sur les autorités nationales pour que celles-ci répondent aux urgents besoins humanitaires de la population ;
  2. *enjoint* au Gouvernement vénézuélien de recenser d'urgence les besoins les plus pressants de sa population pour faciliter l'accès à l'aide humanitaire et diminuer la pression qui entraîne d'importants déplacements de citoyens vénézuéliens vers d'autres pays de la région, tout en encourageant l'aide internationale au bénéfice des pays qui doivent faire face à ces afflux de migrants ;
  3. *soutient fermement* les efforts déployés à l'échelle internationale, en particulier par la Cour pénale internationale, pour enquêter sur les allégations d'abus au Venezuela de sorte que, le cas échéant, les auteurs d'actes criminels soient traduits en justice et que réparation soit apportée aux victimes, notamment en libérant immédiatement tous les prisonniers politiques ;
  4. *exprime* sa solidarité avec le peuple vénézuélien et les collègues parlementaires de l'Assemblée nationale, dans la recherche d'un dialogue national et d'une réconciliation crédibles permettant la tenue, dans les plus brefs délais, d'élections présidentielles, législatives et locales, libres et démocratiques, dans le respect des normes et des règles internationales ;
  5. *s'engage* à apporter un soutien concret significatif au rétablissement de pouvoirs exécutif, législatif et judiciaire légitimes et conformes à la Constitution ainsi que des pouvoirs de surveillance des élections suffisants, pour permettre au Venezuela de retrouver une gouvernance solide et efficace.